Nº 98

PROIET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 8 septembre 1981

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

érigeant en commune l'ensemble urbain du Vaudreuil.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Sénat: 355 et 359 (1980-1981).

Article premier.

L'ensemble urbain du Vaudreuil est érigé en commune.

La première élection du conseil municipal de la nouvelle commune aura lieu dans les six mois qui suivent la publication de la présente loi. La date du scrutin sera fixée par décret.

Il sera procédé auparavant à une révision exceptionnelle des listes électorales dans des conditions fixées par décret.

Art. 2.

Le conseil qui administre l'ensemble urbain du Vaudreuil par application de l'article L. 173-2 du code des communes restera en fonctions jusqu'à l'élection du conseil municipal.

Art. 3.

Les dispositions financières prévues aux chapitres VI et VII du titre V du livre II du code des communes concernant l'ensemble urbain demeurent applicables à

la commune jusqu'à l'achèvement des opérations de construction et d'aménagement de l'agglomération nouvelle du Vaudreuil.

La date de cet achèvement est fixée par un décret pris sur proposition ou après avis du conseil municipal de la commune concernée et après avis des conseils municipaux des communes intéressées. Cette date ne peut être postérieure de plus de vingt-cinq ans à celle du décret de création de l'agglomération nouvelle.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 septembre 1981.

Le Président,
Signé: ALAIN POHER.